

Programme de formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Public

Toute personne évoluant en milieu professionnel

Pré-requis

Aucun

Durée

14 heures = 2 jours

Modalités de la formation

4 participants minimum et 10 maximum

La formation se déroule au sein de l'entreprise, les dates sont à convenir en amont

Modalités pédagogiques

Méthode explicative, démonstrative et active

Intervenant

Formateur SST certifié INRS

Modalités d'évaluation

Formatives et certificatives

Le certificat SST sera délivré aux candidats ayant fait l'objet d'une évaluation favorable selon les conditions de réussite de l'INRS

Modalité et délai d'accès :

15 Jours .

Accessibilité PSH :

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, merci nous contacter en amont .

Validité, maintien et actualisation des compétences

Le certificat est valable 2 ans
Créer le / 01/08/2023

OBJECTIFS

Être en capacité de :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

PROGRAMME

LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

- La place du SST dans la santé et sécurité au travail
- L'intérêt de la prévention des risques professionnels

RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

- Reconnaissance des risques persistants
- La protection : suppression, réduction du risque et dégagement d'urgence
- L'alerte aux populations

EXAMINER LA VICTIME

- Les étapes de l'examen de la victime

FAIRE ALERTER OU ALERTER

- L'alerte : moyens, acteurs, numéros, contenu du message, utilité du témoin

SECOURIR

- Effectuer l'action appropriée à l'état de la victime :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas

SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

- Elles font l'objet d'un complément de formation à l'initiative du médecin du travail

Un aide-mémoire SST sera remis à chaque participant

CADRE REGLEMENTAIRE

Art . LR4224-15 du code du travail : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ... »

Art . LR4224-16 du code du travail : « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades...»

